

Études et Résultats



N° 840 • mai 2013

L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2011

À la fin de l'année 2011, 11 600 établissements en France métropolitaine accueillent des jeunes enfants. Ils offrent 373 700 places, soit 11 300 places de plus qu'en 2010 et presque 90 400 de plus qu'en 1998. Les établissements d'accueil collectif regroupent 85 % de l'ensemble de ces places (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil), les services d'accueil familial (crèches familiales) 15 %. À eux seuls, les établissements multi-accueil offrent 63 % des places dans les structures d'accueil collectif, une part qui a fortement progressé en treize ans puisqu'elle n'était que de 17 % en 1998.

Les disparités de taux d'équipement entre départements persistent. Ceux de la région parisienne et ceux du sud de la France disposent d'un nombre de places d'accueil collectif et familial supérieur à la moyenne nationale, les départements de la moitié nord de la France étant moins bien dotés.

L'offre des assistantes maternelles, estimée à 910 000 places potentielles et donc plus de deux fois supérieure à celle de l'accueil collectif et familial, et la scolarisation des enfants de deux ans modifient la physionomie de la répartition territoriale de l'offre d'accueil totale. Celle-ci est plus développée autour d'un axe allant des Pays de la Loire à la Franche-Comté et couvrant les contreforts du Massif central.

Françoise BORDERIES

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Fin 2011, les établissements d'accueil des enfants de moins de 3 ans offrent 373 700 places, soit 15,7 places pour 100 enfants.

Ces résultats proviennent de l'enquête annuelle de la DREES auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI)¹ des départements. Ces services exercent, dans le cadre de leurs missions, un rôle d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistantes maternelles et des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ces places en établissements complètent les 910 000 places potentiellement offertes par les assistantes maternelles employées par les particuliers (soit 39 places pour 100 enfants) et les 92 300 places offertes – souvent à temps partiel – par les écoles maternelles pour les enfants de deux ans.

Les établissements d'accueil se caractérisent par leur diversité et la pluralité de leurs modes d'accueil : on distingue notamment l'accueil collectif et l'accueil familial (encadré 1).

Accueil collectif : un développement constant du nombre de places grâce au multi-accueil

Le nombre d'établissements et le nombre de places d'accueil collectif continuent de progresser en 2011. On

dénombre 316 600 places d'accueil collectif, soit près de 13 300 de plus qu'en 2010 (+4,4 %). En quatre ans, 46 600 places d'accueil collectif ont été créées et 99 400 places depuis 1998.

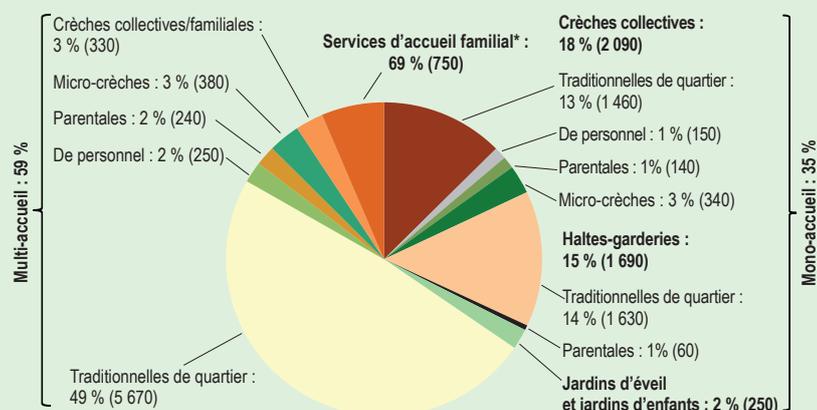
L'accueil collectif recouvre des réalités diverses (graphique 1) : les établissements dits multi-accueil offrent différents modes de prise en charge des enfants de moins de six ans (accueil régulier, accueil occasionnel, accueil à temps plein ou à temps partiel) contrairement aux structures mono-accueil, qui n'en offrent qu'un. Une place en crèche mono-accueil a ainsi bénéficié à environ 1,9 enfant au cours de l'année en 2011, contre 3,4 enfants en moyenne pour une place en structure multi-accueil (hors structures à gestion parentale ou implantées sur le lieu de travail des parents)².

Structures collectives mono-accueil : un recul persistant de l'offre

Entre 2010 et 2011, le nombre d'établissements mono-accueil baisse de 3,9 % malgré l'essor des micro-crèches (dont le nombre augmente de 50,7 %), intégrées dans l'enquête aux structures mono-accueil en 2010. Leur succès peut s'expliquer par leur facilité de mise en place du fait qu'elles bénéficient de conditions particulières pour la fonction de direction, les modalités d'encadrement des enfants, et d'une relative souplesse de fonctionnement,

GRAPHIQUE 1

Établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial en 2011



1. Ces résultats sont provisoires et portent sur l'année 2011 en France métropolitaine. Les résultats définitifs de l'année 2011 pour la France entière, détaillés par département, seront disponibles dans le document de travail « L'offre d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans en 2011 », à paraître.

2. Résultats établis sur les 55 départements métropolitains qui ont fourni des données à la fois sur le nombre de places et le nombre d'enfants accueillis.

* Hors structures multi-accueil proposant des places d'accueil familial.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2011, DREES (données provisoires).

notamment en termes d'horaires d'ouverture.

La baisse observée entre 2010 et 2011 concernent tant les autres types de crèches, traditionnelles de quartier (-9,3 %) ou parentales (-0,7 %), que les haltes-garderies (-7,3 %). Le nombre de jardins d'enfants, après de légères mais régulières augmentations depuis 2007, reste faible (environ 230). Les jardins d'éveil sortant du cadre expérimental restent marginaux (14 établissements).

Les crèches collectives offrent en moyenne sensiblement plus de places que les haltes-garderies, qui sont de plus petite taille : 90 % des haltes-garderies ont moins de 20 places, ce qui est le cas de 36 % des crèches collectives³. En revanche, 45 % des crèches proposent plus de 40 places.

Au total, les établissements mono-accueil offrent 118 300 places, dont

69 % dans les crèches (81 520 places), 24 % dans les haltes-garderies (28 510 places) et 7 % dans les jardins d'enfants et jardins d'éveil (8 250 places). Leur capacité d'accueil continue de diminuer (tableau 1) : 7 060 places de moins qu'en 2010, soit une baisse de 5,6 % en un an et de 3 % en moyenne annuelle depuis 2007.

Une grande partie de la réduction du nombre d'établissements mono-accueil résulte de leur transformation en établissements multi-accueil. Ces transformations sont favorisées par la généralisation de la prestation de service unique (PSU), versée par les CAF, au 1er janvier 2005, qui finance l'accueil collectif sur la base du nombre d'heures de fréquentation des établissements et non plus sur la base du nombre de places. Cette PSU a aussi pu inciter des structures relevant jusqu'alors du mono-accueil à

augmenter leur taux d'occupation en proposant plusieurs types d'accueil (régulier et occasionnel).

Structures multi-accueil : un développement soutenu

Les structures multi-accueil représentent en 2011 six places sur dix de l'accueil collectif. Leur développement fait beaucoup plus que compenser la baisse du nombre d'établissements mono-accueil et de leurs places. En 2011, les 6 870 établissements multi-accueil proposent 198 300 places, soit 20 350 de plus qu'en 2010 (+11,4 %). Ils sont de taille moyenne : 42 % offrent moins de 20 places et 7,5 % plus de 40 places. Cette plus petite taille des établissements multi-accueil pourrait être liée à une plus grande difficulté à gérer des formes d'accueil multiples pour les grandes structures.

Accueil familial : un nombre de places en diminution

Le nombre de services d'accueil familial (hors structures multi-accueil collectives et familiales), plus communément appelés crèches familiales, reste autour de 750 en 2011. Ces services ont une capacité d'accueil moyenne nettement supérieure à celle des autres établissements : seuls 13 % d'entre eux comptent moins de 20 places, tandis que 38 % proposent plus de 60 places. Ces places sont réparties dans les domiciles des assistantes maternelles rattachées au service, les temps de regroupements des enfants étant minoritaires (par petits groupes, de l'ordre d'un jour par semaine par enfant).

En 2011, les services d'accueil familial et les structures multi-accueil collectives et familiales proposent 57 100 places chez des assistantes maternelles, soit 15,3 % des places gérées par les structures et destinées aux enfants de moins de 6 ans, et 6 % du total de l'offre disponible auprès d'assistantes maternelles, quel que soit l'employeur (institutions ou particuliers).

Au total, le nombre de places en service d'accueil familial diminue : -3,4 % entre 2010 et 2011 et -1,4 % en moyenne annuelle depuis 2006.

3. L'intégration des micro-crèches qui n'accueillent que 10 enfants au maximum explique l'évolution observée depuis 2009 où cette part était de 25 %.

TABLEAU 1

Nombre de places en accueil collectif et familial entre 2007 et 2011

Type de places par structure	Nombre de places					Places (en %)	Taux d'évolution		Taux d'évolution annuel moyen
	2007	2008	2009	2010	2011 (p)		2010/2011	2007/2011	
STRUCTURES MONO-ACCUEIL	133 380	128 210	126 000	125 340	118 280	31,7	-5,6	-11,3	-3,0
Crèches collectives :	90 780	87 140	85 870	86 830	81 520	21,8	-6,1	-10,2	-2,7
• Traditionnelles de quartier	79 020	76 380	75 180	74 080	67 850	18,2	-8,4	-14,1	-3,7
• De personnel	9 000	8 250	8 280	8 370	8 080	2,2	-3,5	-10,2	-2,6
• Parentales	2 770	2 520	2 410	2 240	2 260	0,6	0,9	-18,4	-5,0
• Micro-crèches*	-	-	-	2 130	3 330	0,9	56,1	-	-
Haltes-garderies :	35 180	33 320	32 060	30 480	28 510	7,6	-6,5	-18,9	-5,1
• Traditionnelles de quartier	33 670	31 990	30 850	29 490	27 600	7,4	-6,4	-18,0	-4,8
• Parentales	1 510	1 330	1 210	990	920	0,2	-7,7	-39,4	-11,8
Jardins d'éveil	-	-	-	-	330	0,1	-	-	-
Jardins d'enfants	7 420	7 740	8 060	8 030	7 920	2,1	-1,4	6,6	1,6
STRUCTURES MULTI-ACCUEIL	136 640	153 600	166 360	177 980	198 330	53,1	11,4	45,1	9,8
• Traditionnelles de quartier	120 260	132 340	142 300	151 780	167 310	44,8	10,2	39,1	8,6
• De personnel	2 310	4 500	5 940	6 910	9 800	2,6	41,8	324,0	43,5
• Parentales	5 440	5 920	5 430	4 610	4 510	1,2	-2,1	-17,0	-4,6
• Micro-crèches*	-	-	-	2 020	3 680	1,0	82,4	-	-
• Collectives et familiales	8 640	10 850	12 690	12 670	13 040	3,5	2,9	50,9	10,8
TOTAL ACCUEIL COLLECTIF	270 020	281 810	292 360	303 320	316 610	84,7	4,4	17,3	4,1
ACCUEIL FAMILIAL	60 510	60 900	60 380	59 060	57 080	15,3	-3,4	-5,7	-1,4
• places en multi-accueil collectif et familial	8 540	9 680	10 370	10 350	10 130	2,7	-2,2	18,5	4,3
• places en services d'accueil familial	51 970	51 220	50 000	48 710	46 950	12,6	-3,6	-9,7	-2,5
TOTAL PLACES (estimé)	330 530	342 700	352 740	362 380	373 690	100	3,1	13,1	3,1

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

* Les micro crèches sortent du dispositif expérimental en 2010. En 2009 le nombre de places était estimé à 1 800 (mono-accueil et multi-accueil non différenciés).

(p) Provisoire, sur la base de 94 départements répondants.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête PMI 2011, DREES (données provisoires).

Le nombre d'assistantes maternelles employées dans ces services est passé de 21 500 en 2010 à 20 050 en 2011, chacune offrant ainsi 2,8 places en moyenne.

**Accueil collectif et familial :
une offre plus importante
en région parisienne
et dans le sud-est de la France**

Le taux d'équipement de l'accueil collectif, hors jardins d'enfants⁴, est en France métropolitaine de 13,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 12,7 en 2010. Mais les disparités restent importantes : selon les départements ce taux varie de 4 à 35 places pour 100 enfants de cette tranche d'âge.

Entre 2010 et 2011, le nombre de places disponibles pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté dans 81 départements métropolitains : la progression est supérieure à la moyenne (5,5 %) dans 36 départements et dépasse même 15 % dans sept d'entre eux. Les départements où le taux d'accueil collectif dépasse la moyenne nationale sont essentiellement Paris et la petite couronne ainsi que les départements situés dans les régions du sud de la France.

Le taux d'équipement de l'accueil familial est de 2,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2011. Il varie de 0 à 7,5 (parmi les départements répondants), hormis pour un département qui dispose de 11,1 places pour 100 enfants. En 2011, 6 départements ont un taux d'équipement supérieur à 5. Ce taux baisse dans 52 départements entre 2010 et 2011.

Globalement, si l'on considère à la fois l'accueil collectif et familial, le taux d'équipement en France métropolitaine est de 15,7 pour 100 enfants de moins de trois ans. Plus d'un département sur deux offre une capacité globale d'accueil en structures collectives et services familiaux comprise entre 9 et 17 places pour 100 enfants de moins de trois ans, et moins d'un quart offre une capacité supérieure à 17 places. Le reste des départements (23 %) a une offre comprise entre 5 et 9 places pour 100 enfants de moins de trois ans (carte

1). C'est aussi principalement à Paris et en région parisienne (petite et grande couronne), ainsi que dans le sud de la France – et particulièrement dans le sud-est – que l'offre globale d'accueil collectif et familial est la plus importante.

**Les assistantes maternelles :
une offre deux fois
plus importante
que l'accueil collectif
et toujours en progression**

En dehors de l'accueil collectif et des services d'accueil familial, les enfants peuvent être gardés chez des assistantes maternelles directement rémunérées par les parents. Le nombre d'assistantes maternelles employées par des particuliers est estimé à 308 300 au deuxième trimestre 2011, selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), soit 8 300 de plus qu'au deuxième trimestre 2010 (+3 %). On peut ainsi évaluer à 910 300⁵ le nombre de places théoriquement disponibles en 2011 auprès des assistantes maternelles effectivement en activité, soit une progression de 6,4 % par rapport à 2010 (54 900 places supplémentaires) et de 9,8 % depuis 2007, ce qui porte la croissance annuelle moyenne de 2007 à 2011 à 2,4 %. Le nombre de places chez les assistantes maternelles augmente ainsi plus vite que le nombre d'assistantes maternelles en activité. On peut y voir un effet de la modification en 2009 de l'article L421-4 du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2010-625). Celui-ci autorise désormais l'accueil simultané de quatre enfants hors dérogation chez une assistante maternelle⁶, et l'agrément initial passe de un à deux enfants au minimum⁷. De plus, les maisons d'assistantes maternelles (MAM) ont été autorisées. Elles permettent désormais à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir un maximum de quatre enfants chacune et d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local par dérogation à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles. Chaque assistante maternelle doit respecter le nombre

d'enfants prévu dans son agrément. Cette pratique, initiée en 2009, continue son développement en 2011 avec 330 maisons (160 en 2010). Sur les 91 départements ayant répondu à cet item, 72 (48 en 2010) ont permis la mise en place de ces structures. Parmi ces derniers, 82 % possèdent entre une et cinq MAM. En France métropolitaine, ces structures offrent 3 520 places, le double d'il y a un an.

L'offre théorique d'accueil chez des assistantes maternelles est en moyenne de 39 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 37 en 2010, et plus forte sur un axe allant des Pays de la Loire à la Franche-Comté mais n'incluant pas l'Île-de-France (carte 2). Ce taux est ce pen-

4. Les jardins d'enfants, qui accueillent essentiellement des enfants de 3 à 6 ans, sont ici exclus de l'indicateur reflétant le taux d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la totalité des places des haltes-garderies sont incluses, car les moins de 3 ans y sont largement majoritaires (81 % selon l'enquête Modes de garde 2007).

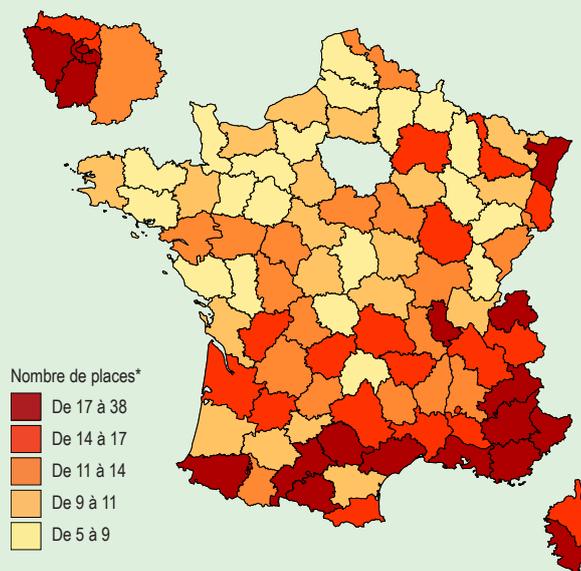
5. Ce résultat est obtenu en multipliant le nombre moyen de places pour lesquelles les assistantes maternelles sont agréées dans chaque département par le nombre d'assistantes maternelles en exercice à une date donnée (source IRCEM). Il faudrait en toute rigueur y ajouter les places disponibles auprès des assistantes maternelles agréées mais qui n'exercent pas, n'ayant pas trouvé d'enfant à garder. Toutefois, toutes les assistantes maternelles ne souhaitent ou ne peuvent (si elles ont elles-mêmes des enfants en bas âge) pas toujours garder le nombre maximal d'enfants autorisé par leur agrément.

6. Sur les 289 600 agréments en vigueur fin 2011 dans les 64 départements ayant renseigné ce champ de l'enquête, 73 450 autorisent l'accueil de quatre enfants simultanément hors dérogation.

7. Le refus de délivrer un premier agrément de deux enfants doit être spécifiquement motivé par le service PMI.

CARTE 1

Nombre de places en accueil collectif et familial en 2011

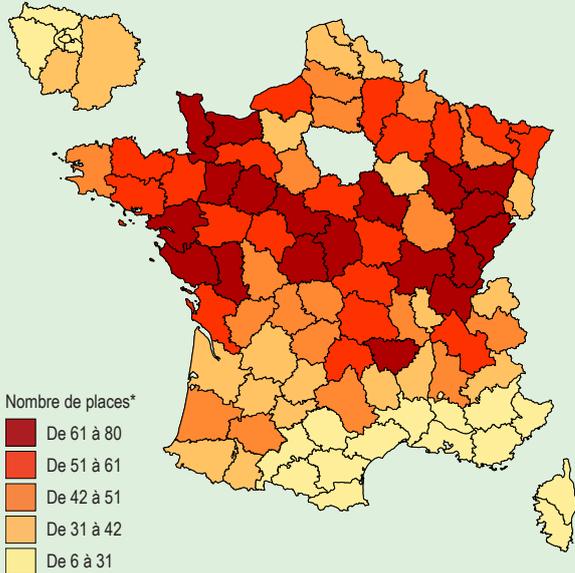


* Pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources • Enquête PMI 2011, DREES (résultats provisoires) ; estimation de la population, INSEE.

CARTE 2

Nombre de places chez les assistantes maternelles employées directement par des particuliers en 2011

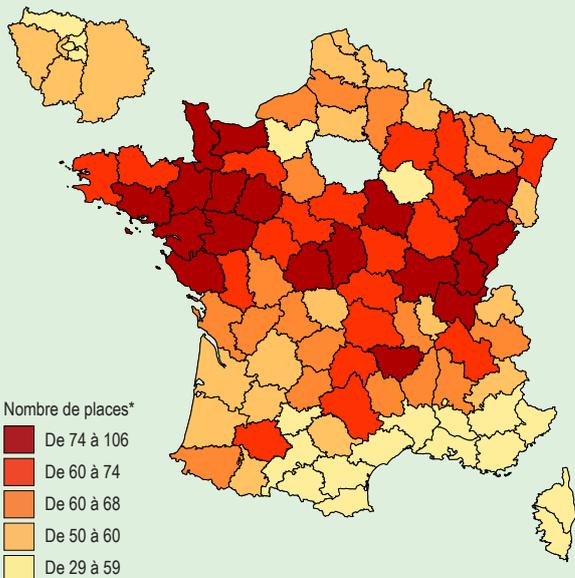


* Pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources • Enquête PMI 2011, DREES (résultats provisoires) ; IRCEM ; INSEE.

CARTE 3

Nombre total de places tous types d'accueil¹ en 2011



1. Places pour les enfants de moins de 3 ans en accueil collectif et familial, auprès des assistantes maternelles employées par des particuliers et en écoles maternelles.

* Pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources • Enquête PMI 2011, DREES (résultats provisoires) ; MEN-MESR DEPP ; IRCEM ; estimation de la population, INSEE.

tant un peu surestimé car une partie des places sont occupées par des enfants de 3 ans et plus à des moments périscolaires. Selon les données de la CNAF, 18 % des enfants gardés par les assistantes maternelles en 2011 avaient 3 ans et plus.

Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités d'accueil chez les assistantes maternelles salariées des particuliers sont les plus faibles⁸. Aucun département ne figure simultanément parmi les mieux dotés dans ces trois modes de garde ; à l'inverse, aucun ne cumule de faibles taux d'accueil dans les différents modes de garde.

Scolarisation des enfants de 2 ans : une pratique plus importante dans le Nord, en Bretagne et dans le sud du Massif central

Selon le ministère de l'Éducation nationale, les écoles maternelles ont accueilli, en France métropolitaine, environ 92 300 enfants de 2 ans lors de la rentrée 2011⁹. Le plus souvent, ces enfants sont scolarisés à temps partiel et les familles ont alors recours à un ou plusieurs modes de garde complémentaires. Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants menée par la DREES en 2007¹⁰, l'accueil en maternelle est le mode de garde principal de 2 % des enfants de moins de 3 ans ; pour 8 % des enfants il s'agit d'un établissement collectif et pour 20 % d'une assistante maternelle agréée dont 2 % au sein d'un service d'accueil familial. Les autres sont gardés principalement par un membre de leur famille pendant la semaine (67 %), par une employée à domicile (2 % des cas) ou dans le cadre d'un autre mode de garde (1 %) : ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants ou établissement spécialisé.

Le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés à la rentrée accuse une baisse marquée entre 2010 et 2011 : -16 700 enfants, soit -15 %. Ceci s'inscrit dans la continuité des évolutions observées les années précédentes : après avoir été relativement stable – aux alentours d'un tiers, de la fin des années 1970

au début des années 2000 –, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans a nettement baissé pour atteindre 12 % en 2011 (il est de 100 % pour les enfants de 3 ans).

La scolarisation à 2 ans est pratiquée de façon très diverse sur le territoire. Le nombre de places proposées par les établissements scolaires pour 100 enfants de 2 ans varie de 1 à 47 selon les départements. Les régions Nord – Pas-de-Calais, Bretagne, Pays de la Loire ainsi que les départements des contreforts du Massif central ont un fort taux de scolarisation des enfants de 2 ans, à l'inverse de Paris et de la région parisienne ainsi que de l'Alsace et l'est de la région Rhône-Alpes.

Quelques départements disposent de plus de places d'accueil en école maternelle pour les enfants de moins de trois ans qu'en établissements collectifs et familiaux. Certains cumulent un taux de places d'accueil scolaire et un taux en établissement collectif et familial élevés alors que d'autres sont faiblement dotés pour ces deux types d'accueil.

Au regard des différents modes de garde et pratiques en matière de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, le nombre moyen de places d'accueil de tous types est de 59 pour 100 enfants de moins de 3 ans en France métropolitaine. Ce nombre varie entre 29 et 106 places¹¹ avec des disparités géographiquement marquées (carte 3). ■

8. Le coefficient de corrélation entre le nombre de places d'accueil collectif et en crèches familiales et celui chez les assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de 3 ans s'établit à -0,70.

9. Sources : MEN-MESR DEPP – Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, 2011.

10. Ananian S., Robert-Bobée I., 2009, « Modes d'accueil et de garde des enfants de moins de 6 ans en France en 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 678, février.

11. Le ratio peut être supérieur à 100 pour diverses raisons : en particulier les places peuvent être totalement ou partiellement utilisées par des enfants âgés de plus de 3 ans (notamment dans le cas de l'accueil par les assistantes maternelles) ; d'autre part, les enfants peuvent parfois cumuler plusieurs types d'accueil. Par exemple, un même enfant de moins de 3 ans peut être scolarisé à temps partiel et bénéficier d'un autre mode de garde sur une même journée.

Les modes d'accueil collectif et familial des jeunes enfants

Les établissements et les services d'accueil, outre leur fonction d'accueil, ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui leur sont confiés (cf. le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans). La création de ces établissements est préalablement soumise à l'autorisation du président du conseil général pour les structures de droit privé, et à son avis pour celles créées par les collectivités publiques.

Une gestion qui relève principalement des communes

La gestion des établissements d'accueil collectif relève pour l'essentiel des collectivités territoriales (principalement les communes) ou des associations relevant de la loi de 1901.

En 2011, 61 % des crèches collectives sont gérées par des collectivités territoriales (dont 50 % par des communes et 6 % par les départements), 28,5 % par des associations, 10,5 % par d'autres organismes. Concernant les haltes-garderies, 61 % sont gérées par des communes, 33 % par des associations, 3 % par les CAF, 3 % par d'autres organismes. Aujourd'hui, plus de 38 % des structures mono-accueil (essentiellement crèches collectives, haltes-garderies et jardins d'enfants) sont prises en charge par le secteur associatif ou privé. Pour les établissements multi-accueil, 56 % relèvent des communes, 31 % d'associations et 13 % d'autres organismes. Les structures parentales adoptent dans leur totalité un mode de gestion associatif. Le secteur associatif ou privé gère 42 % de ces établissements. Les micro-crèches sont essentiellement gérées par des associations ou des entreprises à but commercial : c'est le cas de 81 % d'entre elles pour les structures mono-accueil et de 77 % en multi-accueil.

Pour ce qui concerne les services d'accueil familial, 87 % d'entre eux sont gérés par les communes.

Les crèches collectives (accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans)

Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir les enfants dans la journée, collectivement et de façon régulière.

- Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant et ont une capacité d'accueil limitée à 60 places par unité.
- Les crèches de personnel sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration. Leur capacité d'accueil est également de 60 places maximum par unité.
- Les crèches parentales sont gérées par les parents eux-mêmes : regroupés en association de type loi 1901, ils s'occupent à tour de rôle des enfants. La capacité d'accueil de la structure, de 20 places maximum, peut à titre exceptionnel être portée à 25 places.

Les micro-crèches

En vertu du décret 2010-613 du 7 juin 2010, l'ouverture est subordonnée à l'avis ou à l'autorisation délivrée par le président du conseil général après avis de la PMI. Elles peuvent accueillir dix enfants simultanément avec trois encadrants. Elles peuvent fonctionner sans directeur, sous réserve que le gestionnaire ait désigné une personne physique chargée du suivi technique de l'établissement, de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet technique.

Les haltes-garderies (accueil occasionnel d'enfants de moins de 6 ans)

Elles permettent notamment d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle. Comme pour les crèches collectives, on distingue les haltes-garderies traditionnelles de quartier pouvant offrir au maximum 60 places par unité et les haltes-garderies à gestion parentale, limitées à 20 places (25 places par dérogation).

Les jardins d'éveil (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans) [art. 25 du décret n° 2010-613]

Les jardins d'éveil, qui sortent du cadre expérimental pour les données de 2011, accueillent de façon régulière par demi-journée, sur la base de deux unités de douze enfants maximum. Leur objectif est de faciliter l'intégration des enfants dans l'enseignement du premier degré.

Les jardins d'enfants (accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans)

Les enfants sont non scolarisés ou scolarisés à temps partiel. Les jardins d'enfants sont conçus comme pouvant être une alternative à l'école maternelle avec un personnel qualifié (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,...).

Les établissements multi-accueil

Ils proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Plusieurs modes d'accueil collectifs coexistent : accueil régulier ou occasionnel, accueil à temps plein ou partiel. Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou être à gestion parentale : leurs capacités d'accueil s'élèvent dans le premier cas au maximum à 60 places et dans le second à 20 places (25 par dérogation). Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial : dans ce cas, leur capacité globale d'accueil est limitée à 100 places.

Les services d'accueil familial (crèches familiales)

Les services d'accueil familial regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile en journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistantes maternelles sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie. La capacité d'accueil des crèches familiales ne peut être supérieure à 150 places.

Autres modes d'accueil : les structures expérimentales

Il existe certaines structures, de type expérimental, non recensées dans les catégories d'établissements détaillées précédemment, dont les classes passerelles (accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans).

Afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, des expériences ont été développées, notamment dans certains quartiers défavorisés, autour de « classes passerelles » dont la vocation est de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. Sur les 79 départements métropolitains ayant renseigné cette rubrique (nombre d'établissements et nombre de places), 9 d'entre eux accueillent un total de 14 classes (183 places).

Pour en savoir plus

Voir le dossier complet, enrichi d'une bibliographie, annexé à cette publication disponible sur l'espace Internet de la DREES.

<http://www.drees.sante.gouv.fr/famille-enfance,44.html>